

N° 8213³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'une maison de soins pour personnes âgées à Rumelange**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(14.7.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 6 juillet 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'une maison de soins pour personnes âgées à Rumelange**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 6 juillet 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 13 juin 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 14 juillet 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

